Dénomination du permis

de construire : lettre grise

RAL 7042

Référence de l'opération lettre : BLEU ROI RAL 5017 haut. 3,5 cm en majuscules

Chiffre: RAL 7042

naut 3,5 cm

# Panneaux fond blanc

Nom de l'entreprise lettre : RAL 7042 haut 4 cm

Lettre commune/téléphone RAL 7042 - Haut 3,5 cm



# **COMMUNE D'EPIEDS**



RENOVATION ET RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE ET DE SON ANNEXE 2 rue de la Touche – 49260 Epieds

### PERMIS DE CONSTRUIRE N°049 131 23 00002 ACCORDE LE 29 FEVRIER 2024

#### EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE

byr architectes

Bourdin Villeret et Robin associés 165 rue Roger Salengro - 37000 Tours 57-59 rue Haute Saint Maurice - 37500 Chinon

TEL. 02 47 36 00 40

 Bet Fluides
 AD HOC INGENERGIE - CHINON
 TEL.
 02 47 58 25 09

 Bureau de contrôle
 SOCOTEC - ANGERS
 TEL.
 02 41 68 67 00

 Coordonnateur Sécurité Santé
 BATEC - VILLEBOURG
 TEL.
 02 47 24 85 15

# **FINANCEMENTS**









(198 510 €)

(165 425 €)

(143 852 €)

(50 000 €)

LOT	1	Maçonnerie	GUIOCHEAU - BELLEVIGNE LES CHATEAUX	TEL. 02 41 52 99 32
LOT	2	Isolation thermique par l'extérieu	VIF FACADES SAUMUR - SAUMUR	TEL. 02 41 50 78 09
LOT	3	Charpente, couverture zinc	JEAN ROBERT - LOUDUN	TEL. 05 49 98 07 08
LOT	4	Menuiseries extérieures alu	PIPELIER - ARCAY	TEL. 05 49 98 55 60
LOT	5	Menuiseries bois	PIPELIER - ARCAY	TEL. 05 49 98 55 60
LOT	6	Plâtrerie, isolation	GUERET CARRELAGE - DOUE LA FONTAINE	TEL. 02 41 52 37 84
LOT	7	Plafonds suspendus	GUERET CARRELAGE - DOUE LA FONTAINE	TEL. 02 41 52 37 84
LOT	8	Electricité	LESTABLE MOLISSON - CHINON	TEL. 02 47 93 08 48
LOT	9	Chauffage, ventilation, plomberie	LESTABLE MOLISSON - CHINON	TEL. 02 47 93 08 48
LOT	10	Sol souple, carrelage, faïence	RMC - ROIFFE	TEL. 05 49 98 73 38
LOT	11	Peinture	CHAUVAT - SAUMUR	TEL. 02 41 50 11 70

"Droit de recours: le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R600-2 du code de l'urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours à compter du dépôt du recours (art. R 600-1 du code de l'urbanisme).